

22H07

22H07

Légende

Carte des titres miniers

- Claim désigné sur carte
- Claim valide
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Territoire appartenant non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'extraction
- Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche détermine la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

- Substance extraite
- A Argile
 - B Sable de silice
 - C Pierre d'empoussièrable
 - D Minerai de fer
 - E Minerai de cuivre
 - F Minerai de zinc
 - G Minerai de nickel
 - H Minerai de cobalt
 - I Minerai de manganèse
 - J Minerai de titane
 - K Minerai de vanadium
 - L Minerai de bauxite
 - M Minerai de potasse
 - N Minerai de phosphore
 - O Minerai de soufre
 - P Minerai de molybdène
 - Q Minerai de sélénium
 - R Minerai de germanium
 - S Minerai de tellure
 - T Minerai de sélénium
 - U Minerai de sélénium
 - V Minerai de sélénium
 - W Minerai de sélénium
 - X Minerai de sélénium
 - Y Minerai de sélénium
 - Z Minerai de sélénium

- Statut du site d'extraction
- Ci Ouvert sous conditions
 - Cj Ouvert
 - Fj Fermé
 - Nj Non autorisé
 - Tj En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par autre moyen ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel à la recherche et l'exploitation minières pour le pétrole et le gaz naturel (sans permis)
 - Territoire où le droit de jalonnement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Piigonan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Mississinon de Betsiamitè, Essipik, Mashouéshah, Nutsahkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 2020 est de 18° 38' avec une variation annuelle déclinatoire de 9 4".
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 20
 49°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée UTM, Zone 20



AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

